

P. V. DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2009

**Présents** : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Thierry DUCLOS, Alain ARRIGONI, Sébastien BRUN, Michel CUBY, Michèle BORCA, Rémi CHEVALET,

**Absentes** : Corinne BROSSARD, Dolorès ZAPATA.

**APPROBATION du PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 Nov 2009**

Le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre est approuvé.

**CINEMA – prolongation du contrat de location-gérance**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de M. GAGLIARDI, locataire-gérant du cinéma Le Mont d'Or, d'arrêter son activité à la date anniversaire du contrat, soit le 19 courant.

Il indique ensuite que Mme Brigitte LONCHAMPT, gérante de la SARL CINEMA OLYMPIA, est disposée à reprendre l'exploitation mais que l'exercice de cette activité est conditionnée par l'obtention d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Centre National de la Cinématographie.

C'est pourquoi il a sollicité de M. GAGLIARDI la poursuite de son activité jusqu'à la délivrance de la carte d'exploitant à Mme LONCHAMPT et invite le conseil municipal à accepter ces dispositions.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Accepte la candidature de la SARL CINEMA OLYMPIA à la reprise de la location-gérance du cinéma
- Autorise le Maire à signer avec M. GAGLIARDI une lettre d'accord amiable reportant la résiliation de son contrat au jour de la signature de l'acte authentique à recevoir par Me LEVIEUX ou Me ARBELET notaires à PONTARLIER, constatant la réalisation de la condition suspensive affectant la location-gérance au profit de la SARL CINEMA OLYMPIA, dont le siège est à HOUTAUD, immatriculée au RCS de BESANCON, sous le N °485.116.503.

**CINÉMA – nouveau contrat de location-gérance**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de M. GAGLIARDI, locataire-gérant du cinéma Le Mont d'Or, d'arrêter son activité à la date anniversaire du contrat, soit le 19 courant.

Il indique ensuite que Mme Brigitte LONCHAMPT, gérante de la SARL CINEMA OLYMPIA, est disposée à reprendre l'exploitation mais que cette activité est conditionnée par

# Département du DOUBS

## MAIRIE DE METABIEF

l'obtention d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Centre National de la Cinématographie.

C'est pourquoi le contrat à intervenir comportera une condition suspensive, à savoir l'obtention de l'autorisation d'exercice d'activité par le Directeur général du Centre national de la cinématographie, conformément à l'article 14 du Code de l'industrie cinématographique.

Dans cette attente, M. GAGLIARDI poursuivra son activité sous forme amiable constatée par un simple échange de courrier entre lui et la commune.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Accepte la candidature de la SARL CINEMA OLYMPIA à la reprise de la location-gérance du cinéma
- Autorise le Maire à signer avec Mme LONCHAMPT, gérante de la SARL CINEMA OLYMPIA, un contrat de location gérance aux conditions générales de ce type de contrat et aux conditions particulières suivantes :
  - **durée** : UN AN qui commencera à courir le jour de l'acte qui constatera la réalisation de la condition suspensive
  - **ouverture** : le locataire-gérant devra veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution de rendement, la cessation d'exploitation, même provisoire du fonds, ou sa fermeture définitive. A cet effet, le cinéma sera ouvert :
    - tous les jours en périodes hautes ( trois ou quatre séances par jour ),
    - les mercredi (deux ou trois séances ), vendredi ( une ou deux séances ), samedi et dimanche ( deux ou trois séances ) en périodes basses,
  - **loyer** : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe à la valeur ajoutée de 2.400 EUR, s'appliquant savoir :
    - à concurrence de 1.200 EUR à la location du fonds de commerce,
    - à concurrence de 1.200 EUR à la location des biens immobiliers.
  - **Dépôt de garantie** : Pour garantir l'exécution des obligations de toute nature résultant du présent contrat à la charge du LOCATAIRE GERANT, ce dernier a versé au BAILLEUR qui le reconnaît hors la comptabilité du notaire soussigné, une somme de mille deux cents EUROS à titre de dépôt de garantie.
  - Autorise le Maire à signer avec Mme LONCHAMPT, gérante de la SARL CINEMA OLYMPIA, l'acte qui constatera la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive, au plus tard dans les TRENTE jours suivant l'obtention de l'agrément.

### Budget de l'Eau – Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONN.				
Dép. art.023	15 000,00			

Département du DOUBS  
MAIRIE DE METABIEF

<b>Dép. art. 658</b>		<b>15 000,00</b>		
<b>INVESTISS.</b>				
<b>Dép. art.1687</b>		<b>1 000,00</b>		
<b>Dép. art. 2156</b>	<b>15 000,00</b>			
<b>Dép. art. 2315</b>	<b>1 000,00</b>			
<b>Rec. art. 021</b>			<b>15 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>- 15 000,00</b>		<b>- 15 000,00</b>

### **CONGRES DES MAIRES 2009**

Le maire informe le conseil municipal de l'inscription de trois élus au Congrès des Maires de France 2009 (lui-même, MM Bruno MUTIN et Jean-Claude LENGACHER).

Il propose de reconduire la participation de la commune, à savoir le paiement, outre les frais d'inscription, des frais de déplacement et d'hébergement pour chacun des participants.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les secrétaires de séance  
Franck BREUILLARD et Thierry DUCLOS

Le Maire,  
Gérard DEQUE